

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 139**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**

**Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN**

**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**

**André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)**

**Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)**

**Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI**

**Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N° 18 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **Filière administrative et sportive :**

Dans le cadre du dispositif de titularisation des agents contractuels, 4 agents seront auditionnés par la commission de sélection professionnelle au mois de décembre 2017.

Sous réserve de l'établissement par cette commission de la liste d'aptitude des candidats aptes à être nommés stagiaires dans le cadre d'emplois qu'ils souhaitent intégrer, il y a lieu de créer les postes correspondants à savoir :

- 3 postes d'Attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

### **Filière administrative :**

Création d'un poste de Directeur de la Sécurité et de la tranquillité publique, à temps complet, relevant, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, du grade d'Attaché territorial, dont les missions principales seront les suivantes :

\* Assurer la mise en œuvre de la politique locale de sécurité, tranquillité publique et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur la police municipale, la vidéo-prévention, les agents de surveillance de la voie publique,

\* Assurer une cohérence d'intervention en matière de sécurité et de tranquillité publique, en privilégiant une approche transversale et partenariale avec les autres services et les intervenants extérieurs ; les partenariats avec les bailleurs sociaux, la police nationale, les acteurs locaux de la vie économique et sociale,

\* Impulser et coordonner les projets stratégiques de la direction et conduire, en tant que chef de projet, les projets transversaux,

\* Participer à la définition et la mise en œuvre des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance et du plan d'actions qui en résultera,

\* Organiser, participer et évaluer l'ensemble des dispositifs mis en place en matière de sécurité, de tranquillité publique et prévention de la délinquance,

\* Manager les équipes en s'appuyant sur les cadres intermédiaires et piloter le projet de direction, des services et leurs évolutions ; définir les objectifs individuels et collectifs des agents, en organisant leurs missions et en assurant leurs évaluations,

\* Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des arrêtés municipaux pris en matière de pouvoirs de police du Maire,

\* Participer à l'organisation des manifestations municipales et cérémonies officielles,

- Préparer et suivre le budget de la direction et assurer la recherche de financements,

- Assurer une veille juridique sur les évolutions législatives et réglementaires en matière de sécurité et tranquillité publique.

### **Filière animation :**

Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet pour un agent employé en qualité de contractuel,

### **Filière culturelle :**

La modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi.

Suite au souhait d'un agent intercommunal de diminuer son temps de travail au sein de notre collectivité, il est proposé, sous réserve de l'avis du Comité technique du 5 décembre 2017, de supprimer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet à raison de 9 heures de travail par semaine et de créer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures de travail par semaine,

### **Filière technique :**

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 5 décembre 2017, suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures de travail par

semaine, suite à la nomination du titulaire de ce poste au grade supérieur d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

D'autre part, compte tenu des nécessités de service, il est proposé la création d'un poste d'Ingénieur hors classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Par délibération en date du 6 juillet 2000, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire applicable à la filière technique notamment ce qui concerne l'indemnité spécifique de service.

Compte tenu que le grade d'Ingénieur hors classe n'existait pas à l'époque, il y a lieu de compléter la délibération comme suit :

Taux de base	Coefficient de modulation	Modulation maximale	Montant annuel moyen	Montant annuel maximum
361.90	51	1.225	18 566.90 €	22 609.70 €

Les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Poste de Coordonnateur Handi-Défi :

Par délibération n° 213 du 20 janvier 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets "Publics et Territoires" de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour les années 2015 à 2017, dont l'un des axes d'intervention est "renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement".

A cet effet, par délibération n° 272 du 22 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un agent chargé de la coordination et de la mise en place du projet "Handi-Défi" dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord a accordé les subventions nécessaires au fonctionnement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017, dispositif qui devrait être reconduit en 2018.

Afin de ne pas interrompre l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement, il est proposé, dans l'attente de la signature officielle de la nouvelle convention, de prolonger le recrutement du Coordonnateur Handi-Défi, qui sera rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions exercées, sur la base de l'indice brut 554, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de :**

- modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement des agents concernés,
- inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Modifie** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement des agents concernés,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**



**IV – ANNEXE**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUELS AU 01/11/2017 VILLE**

**IV**  
**C1**

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2017 (suite)**

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 2017-11-01	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Collaborateur de cabinet		OTR	914		110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	896		110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	525		110	CDD
Attaché	A	ADM	810		Art.38	CDD
Responsable sur secteur Economies subventions (Attaché Principal)	A	ADM	929		3-4	CDI
Directeur des Relations Publiques et Organisation des manifestations (Attaché)	A	ADM	810		3-3 -2°	CDD
Chef de Projet aménagement urbain (Attaché)	A	TECH	600		3-4	CDI
Chargé de mission développement culturel (Attaché)	A	CULT	810		3-4	CDI
Biologiste hors classe	A	ENV	1021		3-4	CDI
Vétérinaire hors classe	A	ENV	1021		3-4	CDI
Attaché	A	ADM	551		3-3 -2°	CDD
Attaché	A	ADM	600		3-3 -2°	CDD
Attaché	A	ADM	551		3-2	CDD
Coordonnateur "Handi-Déf"	B	S	470		3-3 1°	CDD
Educateur des APS	B	SP	366		3-4	CDI
Rédacteur	B	ADM	591		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	420		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	437		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	366		3-2	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	347		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	347		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	347		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	347		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	347		3-1	CDD



Adjoint administratif	C	ADM	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	ENV	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	ENV	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	S	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	MS	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	S	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347			3-1	CDD
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	MS	351			3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)							
Attaché	A	S	672			3-1°	CDD
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	366			3-1°	CDD
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403			3-1°	CDD ALISH
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403			3-1°	CDD ALISH
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403			3-1°	CDD ALISH
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403			3-1°	CDD ALISH
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403			3-1°	CDD ALISH
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	ANIM	403			3-1°	CDD ALISH
Adjoint administratif	C	ADM	370			3-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	347				
Adjoint technique	C	TECH	347				
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	TECH	347			3-1°	CDD
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	MS	351			3-1°	CDD
Professeur de Musique diplômé		CULT		8064			ACT ACCE
Professeur de Musique diplômé		CULT		5251			ACT ACCE
Médecin Pédiatre		CULT		4126			ACT ACCE
Apprenti		MS	24,24 €/H				VACATAIRE
Médiateur urbain		ENV		6511			Ct apprentissage
Médiateur urbain		S		17763			Ct adultes relais
Médiateur urbain		S		17763			Ct adultes relais
Médiateur urbain		S		17763			Ct adultes relais
Médiateur urbain		S		17763			Ct adultes relais





Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		S		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		S		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		S		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		SP		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		ADM		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		S		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10150	Cis aidés

Contrat unique d'insertion					
Contrat unique d'insertion		MS	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		MS	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10150		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		MS	10150		Cts aidés
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>189</b>		<b>189</b>

(2) SECTEUR

- ADM: Administratif
- TECH : Technique
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- S : Social
- MS : Médico-social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif
- CUL.T. : Culturel
- ANIM : Animation
- PM : Police
- OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT : Modèle du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 3-a : article 3, 1ème alinéa
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : recrutement saisonnier activité
- Art 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (malade, maternité, ...)
- Art 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
- 3-Art 3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-Art 3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ont la nature des fonctions le justifient
- 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
- 3-Art 3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50%
- 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50%
- à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- Art 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupe d'états
- A : autres (préciser)

**IV - ANNEXE**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017 VILLE**

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017 VILLE

EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	CATEGORIES (b)	EMPLOIS BUDGETAIRES (c)		TOTAL	BREVETS/BOUVES SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	
Directeur général des services	A	1		1	1,00		1,00
Directeur général adjoint des services	A	3		3	1,00		1,00
Employés créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A	1		1	1,00		1,00
<b>TITRE ADMINISTRATIF (b)</b>							
Administrateur territorial	A	1		1	1,00		1,00
Directeur territorial	A	1		1	1,00		1,00
Attaché principal	A	4		4	1,00		1,00
Attaché	A	18		18	11,00	5,00	16,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9		9	5,00		5,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		5	3,00		3,00
Rédacteur	B	7		7	4,00	1,00	5,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11		11	9,00		9,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	29		29	26,00		26,00
Adjoint administratif	C	74	3	77	66,00		66,00
<b>TECHNIQUE (c)</b>							
Ingénieur en chef	A	2		2	1,00		1,00
Ingénieur Principal	A	2		2	2,00		2,00
Ingénieur	A	2		2	0,00		0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	4		4	3,00		3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	4		4	3,00		3,00
Technicien territorial	B	6		6	3,00	1,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	41		41	37,00		37,00
Agent de maîtrise	C	30		30	27,00		27,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	7,00		7,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	62		62	45,00		45,00
Adjoint technique	C	173	8	181	108,00		108,00
<b>SOCIALE (d)</b>							
Educateur principal de jeunes enfants	B	3		3	3,00		3,00
Educateur de jeunes enfants	B	3		3	0,00		0,00
Assistant socio-éducatif principal	B	1		1	1,00		1,00
ASBM principal de 1ère classe	C	2		2	1,00		1,00
ASBM principal de 2ème classe	C	30		31	29,00		29,00
<b>MEDICO-SOCIALE (e)</b>							
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2		2	2,00		2,00
Puéricultrice hors classe	A	1		1	1,00		1,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1	1,00		1,00
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	5		5	4,00		4,00
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	13		13	7,00		7,00
<b>MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>							
Biologiste hors classe	A	1		1	0,00	1,00	1,00
Vétérinaire hors classe	A	1		1	0,00	1,00	1,00
<b>SPORTIVE (g)</b>							
Conseiller territorial des APS	A	1		1	1,00		1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4		4	4,00		4,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	4		4	3,00		3,00
Educateur territorial des APS	B	3		3	2,00	1,00	3,00
Directeur principal des APS	C	1		1	1,00		1,00
<b>CULTURELLE (h)</b>							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	B	1		1	1,00		1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	B	2		2	2,00		2,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3		3	2,00		2,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1		1	3,00		3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4		4	4,00		4,00
Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	9,00		9,00
Professeur de musique diplômé	B	4		4	4,00	3,00	7,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7		7	6,00		6,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	4		4	5,00		5,00
Adjoint du patrimoine	C	2		2	5,00		5,00
<b>ANIMATION (i)</b>							

Adjoint d'administration principal de 2ème classe	C	1			1	0,00			0,00
Adjoint d'administration	C	6	3		9	9,00			9,00
<b>POLICE MUNICIPALE (1)</b>									
Chief de service de police municipale inspecteur	B	1			1	0,00			0,00
Chief de service de police municipale normale	B	1			1	0,00			0,00
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	C	1			1	0,00			0,00
Briandier chef principal de police municipale	C	20			20	20,00			20,00
Brigadier-chef de police municipale	C	21			21	12,00			12,00
<b>EMPLOIS NON CITES (0) (5)</b>									
Collaborateur de Cabinet		3			3	3,00			3,00
Responsable du Secteur Economies Subventions (Attaché principal)	A	1			1	1,00			1,00
Responsable du Service Bel. Pub et Org. des Manifestations (Attaché)	A	1			1	1,00			1,00
Chief de Projet Aménagement urbain (Attaché)	A	1			1	1,00			1,00
Chief de Projet développement culturel (Attaché)	A	1			1	1,00			1,00
Chief de Projet Médanitique (Attaché de Conservation du Patrimoine)	A	1			1	0,00			0,00
Coordonnateur "Handi-Défi"	B	1			1	1,00			1,00
Professeur des écoles plurilingues (activité accessoire)		1			1	1,00			1,00
Professeur de Musique diplômé (activité accessoire)		2			2	2,00			2,00
Professeur des Ecoles (activité accessoire restauration / pédagogique)		11			11	11,00			11,00
Apprenti		2			2	1,00			1,00
Médecin pédicure		2			2	1,00			1,00
Médecin social (Adultes-relais)		2			2	1,00			1,00
Emplois d'avenir		5			5	5,00			5,00
Contrats militaires d'insertion		106			106	2,00			2,00
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>748</b>	<b>36</b>		<b>784</b>	<b>489</b>		<b>151</b>	<b>640</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la nomenclature n° NOR : INT93900100C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à l'heure de la durée de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalant temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotient de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* période de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotient de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quotient de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,5 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.